

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-43

Nombre de conseillers

en exercice : **12**

présents : **11**

votants : **11**

OBJET :
REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE

Date de convocation du Conseil : **10 juin 2024**

Affichée le : **10 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **18 juin 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Absente : **Mme TYBULE Marie-Joe**

Mr Le Maire rappelle la délibération n°2021-58 en date du 9 septembre 2021 pour la création d'une taxe d'aménagement majorée de 15% pour les secteurs classés en zone UY, 1UY, UGV, 1AU, 2AU, dans le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Aubin de Blaye, adopté en 2014.

Ce zonage sectorisé, majoré, concerne la zone d'activité économique, Gironde Synergie.

Mr Le Maire, présente l'ensemble des futurs projets susceptibles de s'installer sur la zone d'activité dans les prochaines années. Compte tenu de l'ensemble de ces informations, après un débat, le Conseil Municipal souhaite s'engager en faveur des éléments suivants :

- considérant la nécessité de soutenir l'activité économique locale
- considérant la nécessité de favoriser l'implantation des entreprises sur notre territoire
- considérant la nécessité d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones d'activité de la Communauté des Commune de l'Estuaire ;

Mr Le Maire propose de baisser le taux de la taxe d'aménagement majoré applicable sur la zone d'activité Gironde Synergie, à compter du 01 janvier 2025, à un taux normal de 5%.

Mr Le Maire propose de maintenir le taux de 3% pour le reste du Périmètre communal en zone U, AUA, AUG, AH et NH.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le taux majoré pour le porter à 5% sur l'ensemble du périmètre de la zone d'activité économique.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance
Annette BARRERO



Pour copie conforme
Le **18 juin 2024**

Le Maire
Arnaud OVIDE

